

N° 2025_12_01

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE voie COMMUNALE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Le Maire de la commune de Montignac le Coq

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-6 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu la délibération N° 2024/09/03 du 06 décembre 2024 relative à une enquête publique concernant le déclassement d'une portion de chemin rural impasse de l'usine à Montignac le Coq en vue de son aliénation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale sus dénommés aura lieu sur le territoire de la commune de Montignac le Coq du 13 janvier 2026 14h00 au 30 janvier 2026 17h00.

Article 2 : Monsieur LABREGERE Didier est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de Montignac le Coq pendant toute la durée de l'enquête soit du 13 janvier 2026 14h00 au 30 janvier 2026 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie, les observations du public :

Le 30 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions au Maire de Montignac el Coq.

Article 6 : Le conseil municipal délibérera à la vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Pour information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche.

Article 8 : Madame BUISSON Katia, secrétaire de Mairie et Monsieur LABREGERE Didier, commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la commune de Montignac le Coq, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montignac le Coq le 09/12/2025

Le Maire

DESERT Alain

